

2017

Synthèse • PMPOA 1 & 2

Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

www.eau-loire-bretagne.fr

Bilan des aides versées par l'agence de l'eau
et résultats sur le bassin Loire-Bretagne

Carakter D&S



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Édition : Septembre 2017

Les deux programmes successifs de maîtrise des pollutions d'origine agricole dans les exploitations d'élevage (PMPOA 1 sur 1994-2000 et PMPOA 2 sur 2002-2007) ont été des programmes nationaux phares de la reconquête de la qualité de l'eau. Ils ont accompagné financièrement l'amélioration de la collecte, du stockage et de l'épandage des effluents d'élevage et l'amélioration des pratiques agronomiques ainsi que la résorption des excédents structurels d'azote. Dans le même temps, l'évolution des prescriptions réglementaires a été notable, avec toutefois des disparités territoriales sensibles.

Ces deux programmes ont été soutenus par l'agence de l'eau Loire-Bretagne depuis son 6^e programme d'intervention. Le solde des derniers dossiers est intervenu fin 2014. Sur le bassin Loire-Bretagne, **44 400 élevages ont bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau**. Les deux PMPOA auront concerné finalement **80 % de l'azote produit par les élevages dans la zone vulnérable**.

Le montant total des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne attribuées aux éleveurs sur la période des PMPOA 1 et 2 s'élève à **324 millions d'euros**. Pour information, le montant de la redevance perçue auprès des éleveurs du bassin Loire-Bretagne est actuellement légèrement inférieur à 2,5 millions d'euros par an.

Plus de vingt ans après le début du PMPOA 1, la surveillance de la qualité des eaux met en évidence une diminution des teneurs en nitrate des eaux, particulièrement dans les régions à forte densité d'élevage qui partaient d'un niveau plus élevé. Ce résultat positif est le fruit de différentes actions qui ont été de mieux en mieux ciblées et sont entrées en synergie : attribution d'aides financières aux exploitations d'élevage, actions réglementaires et actions de conseils.

→ Le PMPOA dans les exploitations d'élevage

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates », énonce les actions réglementaires à mettre en œuvre pour assurer la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- respecter les périodes durant lesquelles l'épandage de certains types de fertilisants est interdit,
- stocker les effluents dans des ouvrages étanches avec une capacité tenant compte des périodes d'interdiction d'épandage,
- collecter les déjections et eaux souillées,
- limiter l'épandage des fertilisants azotés en respectant l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle,
- épandre les effluents d'élevage, y compris par les animaux eux-mêmes, sans que ces apports d'azote ne dépassent annuellement 170 kilogrammes par hectare, pour chaque exploitation ou élevage,
- établir un plan prévisionnel de fertilisation (PPF) et tenir à jour un cahier d'épandage.

La France a mis en œuvre à compter de 1994 un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, nommé PMPOA.

PMPOA 1 (1994-2000)

Le PMPOA 1 permettait d'apporter des aides publiques aux élevages les plus importants afin qu'ils répondent aux exigences nouvelles de la réglementation, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et directive nitrates, et maîtrisent les pollutions des eaux par les nitrates liées à leur activité. **Il a concerné essentiellement les élevages hors-sol (porcs et volailles), concentrés dans les régions Bretagne et Pays de la Loire**. La phase de réalisation des travaux et de versement des aides de l'agence a duré jusqu'à fin 2008.

PMPOA 2 (2002-2007)

Le PMPOA 2 a visé tous les élevages, quelle que soit leur taille, dès lors qu'ils étaient situés dans les zones vulnérables ou dans d'autres zones d'action prioritaires définies par arrêté préfectoral régional (à l'est du bassin). Dans les faits, **le PMPOA 2 a essentiellement concerné des élevages bovins** (61 % d'élevages laitiers et 29% d'élevages bovins viande).

Les dernières demandes ont été déposées au 31 décembre 2006 avec des possibilités de compléter les dossiers jusqu'au 30 juin 2007. La phase de réalisation des travaux a duré jusqu'à fin 2012. Le solde des paiements s'est achevé fin 2014.

Au-delà de la mise en conformité des bâtiments d'élevage et des capacités de stockage, le volet agronomique qui encourageait les modifications de pratiques d'épandage et de gestion de l'azote s'est renforcé entre les deux programmes.

Une importante mobilisation d'aides publiques :

Les financements publics de l'État (à hauteur de 30 %), des collectivités territoriales régionales et départementales (à hauteur de 20 %) et **des agences de l'eau (à hauteur de 50 %)** ont été mobilisés pour accompagner ces deux PMPOA.

Les travaux de construction ou de rénovation et les équipements (fosses, fumières, réseaux, matériel pour l'amélioration de l'épandage, ...) ont bénéficié d'un taux d'aides publiques de 40 à 65 %. Le financement des travaux imposait la réalisation au préalable d'une étude selon la méthode « DEXEL » (diagnostic environnemental d'exploitation d'élevage). Ce diagnostic détermine le projet d'améliorations conjointes de l'épandage et des bâtiments d'élevage. Les DEXEL et les projets agronomiques ont été subventionnés à 100 %. Dans le cadre du PMPOA 2, **44 % des diagnostics réalisés ont mis en évidence des installations conformes et n'ont pas donné lieu à des travaux**. Les coopératives d'utilisation du matériel agricole ont bénéficié d'aides pour l'acquisition de matériel performant d'épandage.

Le PMPOA 1 et le PMPOA 2 ont été complétés par un engagement financier très conséquent de l'agence de l'eau () en matière de traitement des déjections animales dans les zones en excédents structurel (ZES). Les programmes de résorption prévoyaient de faire appel à des techniques de traitement telles que le traitement biologique de lisier de porc ou à l'export des déjections avicoles après compostage ou séchage. Près de 600 élevages ont mis en service ces équipements.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre **en complément une politique de résorption des excédents structurels d'azote**, permettant le financement des installations de traitement de l'azote excédentaire (stations biologiques de traitement des lisiers, séchage de fientes et compostage du fumier de volailles), complémentaires aux installations de stockage dans les zones en excédent structurel d'azote lié aux effluents d'élevage (ZES). **Plus de 31 millions d'euros ont été mobilisés pour la mise en service de ces équipements sur 600 élevages en Bretagne.**

→ L'élevage sur le bassin Loire-Bretagne

Environ 50 % des élevages français se trouvent sur le bassin Loire-Bretagne, qui couvre 30 % du territoire national. En 2010, le bassin comptait 150 000 exploitations agricoles. La production animale domine sur le bassin (60 % du produit agricole brut du bassin), même si le cheptel global a diminué entre 2000 et 2010. Bretagne et Pays de la Loire sont les principales régions productrices, avec une concentration des activités vaches laitières et élevages hors sol (porcs et volailles) ; elles représentent 40 % de la production animale française.

Entre 2000 et 2010, le cheptel du bassin Loire-Bretagne a diminué de 5 %, tandis que la taille des exploitations s'est accrue de 25 %. Le bassin perd chaque année 5 000 exploitations agricoles et 3 000 ha de terres agricoles, au profit de l'artificialisation.

→ Bilan des aides versées aux éleveurs par l'agence de l'eau

Les données financières présentées correspondent aux sommes versées aux exploitations agricoles (engagements nets), affectées à l'année d'engagement de l'aide par l'agence. Elles couvrent la période 1994-2014.

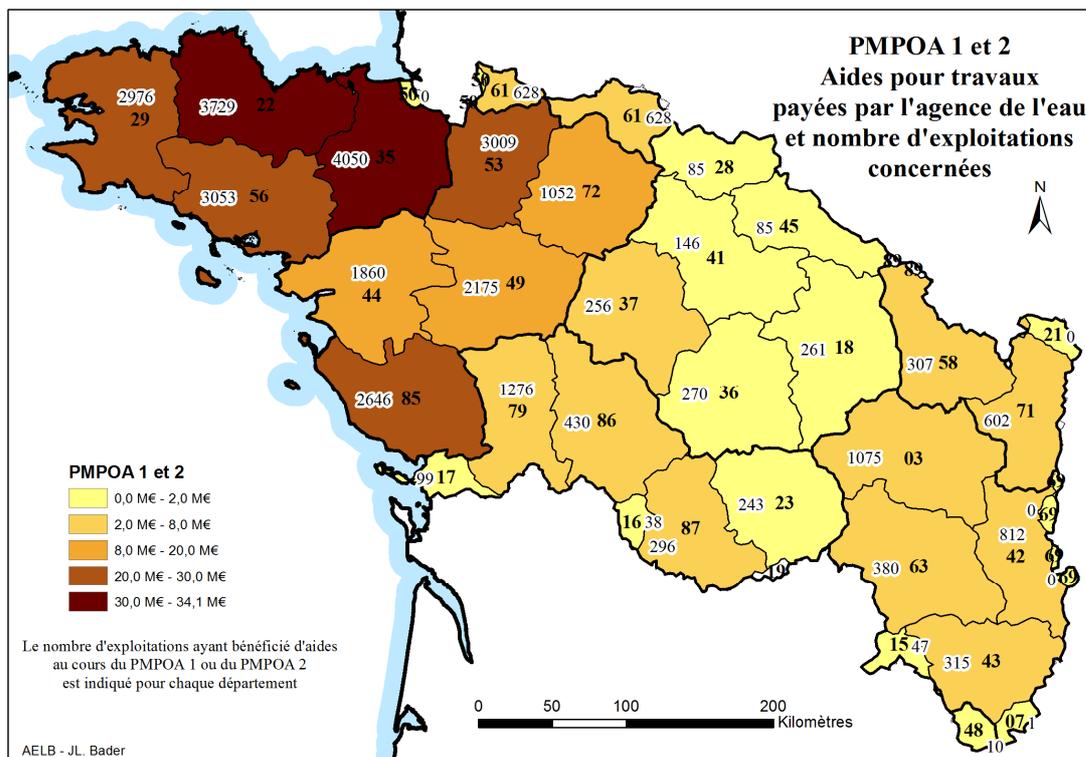
Au total, 44 400 élevages ont été concernés par les deux PMPOA. En cumulé, l'agence a versé **293 millions d'euros d'aides aux éleveurs** pour les travaux, études et équipements. **32 200 élevages ont au final bénéficié d'aides de l'agence pour la réalisation de travaux** de mise en conformités des installations de stockage.

Plus de 700 CUMA ont bénéficié de près de 2 millions d'euros d'aides **pour l'acquisition en collectif de matériel performant d'épandage.**

L'aide de l'agence a été principalement mobilisée (à 93 %) pour la réalisation des travaux. Les études (diagnostics et projets d'amélioration des bâtiments et des pratiques agronomiques) représentent 6 % de l'aide totale et l'acquisition de matériel performant d'épandage par les CUMA seulement 1 %.

Le tableau qui suit récapitule le montant des aides accordées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des deux PMPOA.

Aides de l'agence de l'eau (M€-millions d'euros)	Travaux	Etudes (diagnostics et projets d'amélioration)	Matériel d'épandage pour CUMA	Total des aides versées
PMPOA 1	158,5 M€ 16 449 élevages (moyenne 9 636 €)	5,3 M€	2,0 M€ 703 CUMA	165,8 M€
PMPOA 2	<i>Avec études associées</i> 115,3 M€ 15 763 élevages (moyenne 7 315 €)	<i>Sans réalisation de travaux</i> 11,7 M€ 12 202 élevages	0,1 M€ 25 CUMA	127,1 M€
Total	273,8 M€ 32 212 élevages (moyenne 8 500 €)	17,0 M€	2,1 M€ 728 CUMA	292,9 M€



Les régions Bretagne (112,4 millions d'euros) et **Pays de la Loire** (101,2 millions d'euros) **regroupent 76 % des exploitations** qui ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau pour financer des travaux.

Le tableau qui suit récapitule les proportions des aides pour travaux payées par l'agence de l'eau, par région, pour les deux PMPOA.

Régions	PMPOA 1 et 2 Aides pour travaux	PMPOA 1 et 2 Proportion des aides pour travaux	PMPOA 1 et 2 Nombre d'exploitations bénéficiaires	PMPOA 1 et 2 Proportion d'exploitations bénéficiaires
Bretagne	112,4 M€	41,0 %	13 808	42,9 %
Pays de la Loire	101,2 M€	37,0 %	10 742	33,3 %
Auvergne - Rhône Alpes	23,1 M€	8,4 %	2 630	8,2 %
Nouvelle Aquitaine	14,9 M€	5,5 %	2 382	7,4 %
Centre - Val de Loire	9,8 M€	3,6 %	1 103	3,4 %
Bourgogne - Franche Conté	7,5 M€	2,7 %	909	2,8%
Normandie	4,8 M€	1,8 %	628	1,9 %
Occitanie	0,1 M€	0,0 %	10	0,0 %
Total	273,8 M€	100,0 %	32 212	100,0 %

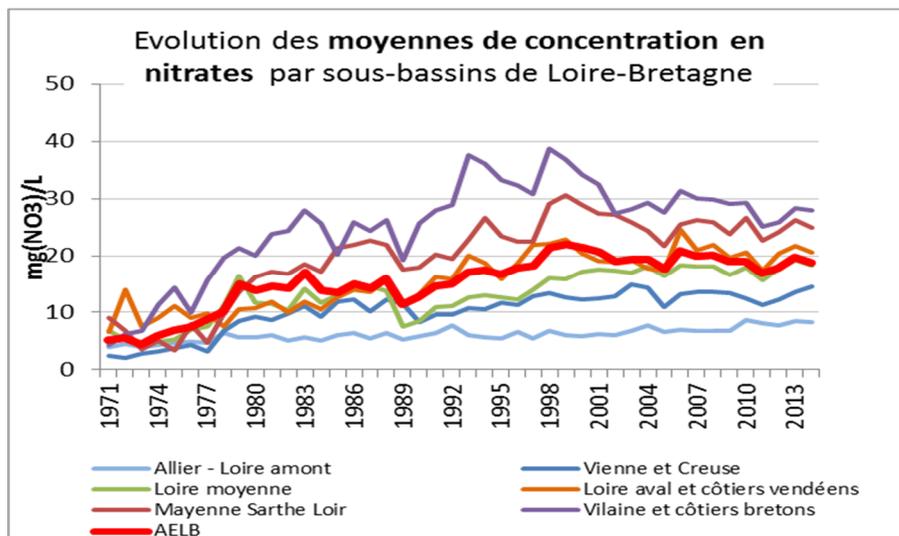
→ Impacts des PMPOA 1 et 2 sur la qualité de l'eau

Le suivi de l'évolution de la qualité des cours d'eau par sous-bassin confirme l'impact favorable des politiques de réduction des pollutions par les nitrates dans les régions d'élevages. Le PMPOA constituait un volet important de ces politiques.

Sur le bassin Loire-Bretagne, les teneurs en nitrate dans les cours d'eau se sont accrues jusqu'au début des années 2000, pour se stabiliser ensuite, avec cependant des disparités géographiques.

La qualité de l'eau se dégrade lentement dans les bassins où les teneurs en nitrates étaient les plus faibles comme la Loire moyenne, où les taux sont passés de 5 mg/l à près de 20 mg/l.

À l'inverse, depuis la fin des années 90, la situation tend à s'améliorer, là où les teneurs étaient parmi les plus élevées, dans l'Ouest (Vilaine et côtiers Bretons et Mayenne-Sarthe-Loir).



R

Remarque : Les fluctuations interannuelles peuvent être liées à la pluviométrie qui a un impact significatif sur les teneurs en nitrates dans les cours d'eau.

L'amélioration générale en Bretagne est cohérente avec les fonds mobilisés sur cette région entre 1994 et 2007 pour les PMPOA 1 et 2 et la résorption des excédents d'azote.

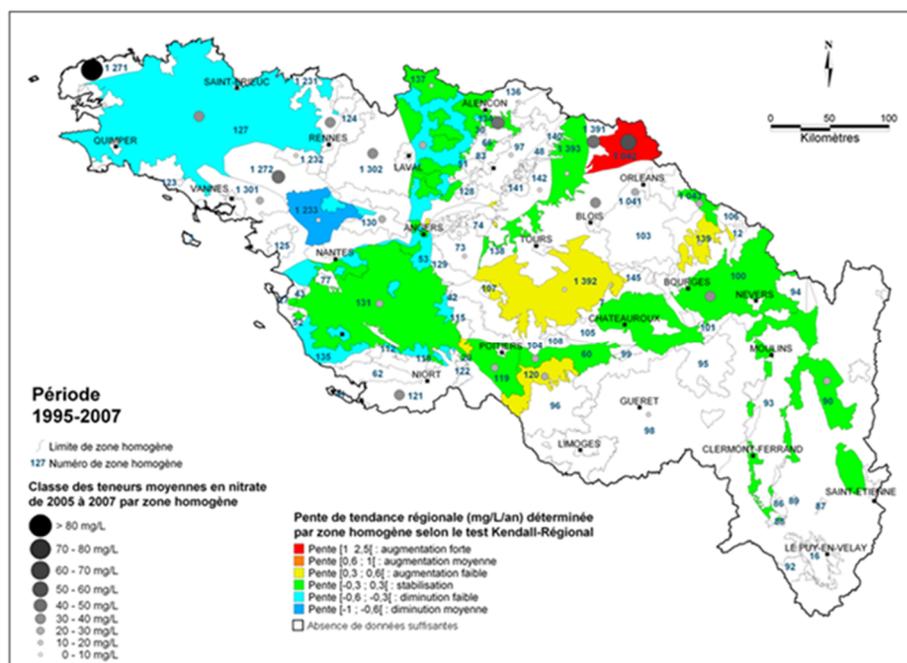
La forte mobilisation des fonds PMPOA 2 en Vendée n'a a priori pas encore d'effet sur la réduction des teneurs en nitrate. Les effets du PMPOA 2 pourraient être mis en évidence dans les années à venir avec des travaux de mise aux normes qui ont été étalés jusqu'à fin 2012.

Les teneurs en nitrate dans les eaux souterraines amorcent une diminution, dans les régions d'élevage, suite à l'engagement des politiques de réduction des pollutions par les nitrates.

L'estimation depuis 1975 par zone géographique des tendances d'évolution de la teneur en nitrate dans les eaux souterraines permet de distinguer deux périodes :

- sur la période 1975-1993, une dégradation de la qualité des eaux souterraines, pour la quasi-totalité des zones analysées.

- depuis 1993, une diminution pour la Bretagne et une stabilisation sur la plupart des secteurs, excepté le centre de la Beauce et au droit des formations jurassiques au sud-est de Poitiers et de la craie sénonturonienne de Sologne.



Sur la période des deux PMPOA, une tendance à l'amélioration est observée dans les régions d'élevage que sont la Bretagne et les Pays de la Loire. Cependant, en 2014, la qualité des eaux souterraines pour les nitrates reste dégradée pour une proportion importante des points de suivi du bassin Loire-Bretagne.

➔ Conclusion : les importants moyens financiers mobilisés par l'agence de l'eau pour les PMPOA 1 et 2 ont contribué à améliorer la qualité des eaux

Les politiques de réduction des pollutions par les nitrates d'origine agricole ont mobilisé des moyens réglementaires et financiers. Elles ont permis d'améliorer les capacités de stockage des effluents et de diffuser de bonnes pratiques agronomiques pour une meilleure gestion de l'azote organique. Grâce à l'implication de tous les acteurs, éleveurs, prescripteurs, administrations et pouvoirs publics, 44 400 élevages se sont engagés dans les programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Les travaux financés sur 32 200 élevages ont permis de supprimer les rejets directs sources de pollutions ponctuelles et d'améliorer les pratiques agronomiques pour réduire les pollutions diffuses.

La tendance à la dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines s'est globalement inversée sur la période couverte par les deux PMPOA dans les secteurs principalement concernés. Ainsi, les teneurs en nitrate dans les cours d'eau diminuent sensiblement dans les régions de forte densité d'élevage, notamment en Bretagne. Dans ces territoires, les aides à l'amélioration des installations de stockage des effluents et de leur épandage ont été fortement mobilisées. Malgré ces tendances à l'amélioration, les teneurs restent plus importantes que sur le reste du bassin. Les efforts de maîtrise de la fertilisation et d'amélioration de la gestion des terres doivent se poursuivre.

Les PMPOA 1 et 2 ont contribué à réduire la teneur en nitrate des eaux sur le bassin Loire-Bretagne, principalement dans les zones vulnérables où la densité des élevages est importante.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339

45063 ORLÉANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74

contact@eau-loire-bretagne.fr

agence.eau-loire-bretagne.fr

